

Le [décret n°2014-796 du 11 juillet 2014 relatif au contrôle des caisses des règlements pécuniaires des avocats \(JO du 13/07/2014\)](#) a modifié le [décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat \(Articles 230 à 241-10\)](#) applicable au 1er octobre 2014.